

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX : L'EPF S'ENGAGE !

CHARTRE
2025-2029

epf
Hauts • de
• France

L'ensemble des dispositifs réglementaires existants mais surtout l'adaptation au changement climatique incitent à réduire au maximum notre « empreinte » qu'elle soit carbone, ou plus largement environnementale.

Il faut avant tout Eviter :

- Eviter d'accentuer la pression sur les ressources fondamentales : les sols, l'eau, la biodiversité,
- Eviter de produire des formes urbaines destructrices d'espaces agricoles, de nature, de biodiversité.

1 LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

L'EPF, recycleur de foncier, poursuivra son engagement à ne pas acquérir d'espaces naturels, agricoles et forestiers, hormis lorsque l'objectif est d'en préserver leur vocation, les améliorer, ou lorsque le bien acheté est lui-même à multiples usages et zonages (ex : corps de ferme avec pâtures).

- ✓ *S1-Suivi annuel des sites acquis et de leur destination (vocation affichée dans la convention opérationnelle)*
- S2-Suivi annuel des sites acquis et de leur typologie (% d'acquisitions en ENAF et classement au PLU)*

2 LE RESPECT DE LA BIODIVERSITÉ

Les interventions de l'EPF dans le cadre des opérations menées peuvent être impactantes pour la biodiversité, quand bien même la majeure partie des opérations se situent en milieu urbain. Il est donc indispensable, dans le respect du cadre réglementaire existant, d'apporter dans chacune de nos interventions les bonnes pratiques pour réduire nos impacts ou les compenser.

- la systématisation, sur les sites à enjeux environnementaux, des inventaires faune – flore avant d'engager les travaux, en s'appuyant sur un accord-cadre spécifique,

✿ *B1-Mise en œuvre effective de l'accord-cadre et bilan annuel des études réalisées*

- une convention actant notre partenariat avec les associations naturalistes de la région pour nous apporter conseils et expertises ponctuelles en amont de certaines opérations (levée de doutes) ou pour définir les mesures compensatoires les plus pertinentes,
- le transfert du suivi des mesures compensatoires réalisées sur nos opérations aux repreneurs des sites, par des obligations fixées dans les actes de vente,

📄 *B2-En phase expérimentale, nombre d'actes de vente avec transfert du suivi et retour d'expérience*

- l'intégration dans nos marchés de travaux de clauses exigeantes pour le respect de la faune et de la flore. L'analyse des moyens déployés pour le respect de ces clauses (dates de réalisation des travaux, délimitation précise sur le terrain, traitement des espèces exotiques envahissantes, maintien des arbres de haute tige ...) participe au choix de l'entreprise,
- une démarche expérimentale à mettre en œuvre pour le traitement des sols, en fonction de leurs caractéristiques avant travaux et de leur vocation après travaux, dans le souci de préserver au mieux leurs différentes fonctionnalités.

✿ *B3-Valorisation de l'expérimentation réalisée*

Aussi, le programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2025-2029 de l'EPF de Hauts-de-France sera, plus que jamais, porteur de ces ambitions et devra les concrétiser au travers des stratégies foncières et des opérations qu'il induira.

Les engagements pris par l'Etablissement au travers de ce PPI sont synthétisés dans cette charte et feront l'objet d'un suivi à partir de données et d'indicateurs, pour certains, mis en place à titre exploratoire, et qui pourront donc évoluer à l'aune du développement du PPI.

3 LA PRODUCTION DE NOUVEAUX ESPACES NATURELS

L'EPF s'engage également à soutenir fortement les opérations de renaturation, ayant du sens en termes écologiques, compte tenu de leur localisation, de la prédisposition du site ou de la nature du projet porté par la collectivité et dont la pérennité est assurée, a minima par un zonage adéquat et une gestion confiée à un organisme qualifié ou, encore mieux, par l'inaliénabilité du foncier.

- ✓ *N1-Suivi annuel de l'intervention en faveur de la renaturation : a minima, nombre de conventions signées sur la thématique renaturation, nombre d'hectares acquis et cédés sur la thématique renaturation (et prévention des risques le cas échéant)*

Dans le cadre de notre partenariat avec les collectivités, la gestion transitoire des fonciers portés sur du long terme pourra faire l'objet de renaturation temporaire ou d'expérimentations en faveur de la biodiversité.

✿ *N2-Valorisation des opérations et des expérimentations réalisées*

4 L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'EPF est au cœur des problématiques de recyclage des matériaux ou de réemploi compte tenu de ses activités de déconstruction, de travaux de curage avant réhabilitation, ou de dépollution. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a instauré deux dispositifs :

- l'obligation de réalisation d'un diagnostic « produits, équipements, matériaux et déchets » (PEMD) lors de travaux de démolition ou rénovation significative de bâtiments,
- la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur pour assurer la gestion des déchets issus du secteur du bâtiment.

Sur la base des résultats du diagnostic PEMD, l'EPF intègre des clauses spécifiques dans les marchés de travaux et dans le règlement de consultation afin d'imposer à l'entreprise en charge de la déconstruction :

- l'obligation de proposer des filières de réemploi, de valorisation ou de recyclage des PEMD,
- la réalisation d'un curage soigné permettant la dépose, le conditionnement et le stockage de produits, équipements, matériaux (PEM) en vue d'un réemploi, d'une valorisation ou d'un recyclage.

Lorsque la cession de produits, équipements, matériaux peut être valorisée financièrement, l'acte d'engagement des marchés de travaux intègre un rachat des matériaux.

Régulièrement, l'EPF explore de nouvelles possibilités, notamment de réemploi, qui se concrétisent au travers de contrats de cession à un tiers. Ces démarches exploratoires permettent à l'ensemble des acteurs concernés de faire progresser les pratiques.

L'EPF entend ainsi poursuivre le déploiement et la systématisation de ces pratiques et contribuer à la structuration des filières locales de réemploi.

📄 *EC1-Suivi annuel : indicateurs pertinents à définir*





Recycleur de foncier

EPF

594, av. Willy Brandt
CS 20003- 59777 Euralille

Téléphone

03 28 07 25 00

E-mail

contact@epf-hdf.fr

Site web

www.epf-hdf.fr

